

*A quel moment exposer de nouveau le Saint Sacrement le matin ?*

A l'heure qui conviendra le mieux à l'un et aux autres, comme ci-dessus. Le moment le plus propice sera après la messe de communauté, avec les ornements de la messe, pourvu qu'ils ne soient pas noirs, et sans le manipule. Si l'on a dit la messe de *Requiem*, il faudrait prendre à la sacristie l'étole blanche sur le surplis. Il y a encensement. Il n'y a pas de chant requis. On peut chanter une ou deux strophes de l'*Adoro te* ou du *Panis angelicus* ou les trois invocations *Cor Jesu*, etc. On ne chante pas le *Tantum*.

*Lorsqu'il n'y a qu'un autel, peut-on chanter la messe du second jour à l'autel de l'exposition ?*

La règle qui exige qu'on chante la messe du second jour à un autel autre que celui de l'exposition suppose la présence de trois autels. Mais lorsqu'il n'y en a qu'un, la solution est bien simple, on la chante à l'unique autel. Le cas est d'ailleurs prévu, puisque la Congrégation des Rites, consultée à deux siècles d'intervalle (en 1670 et en 1878) a donné la même réponse: qu'il n'était pas permis de célébrer cette messe à l'autel de l'exposition quand il y en avait d'autres, et qu'on pouvait, dans le cas de nécessité, la célébrer à l'autel de l'exposition. Or, l'absence d'autel est bien un cas de nécessité et l'on ne peut exiger qu'on érige un autel spécial à cette fin.

*Les fidèles de la paroisse peuvent-ils gagner les indulgences des Quarante-Heures, en visitant la chapelle du couvent ?*

Les indulgences des Quarante-Heures ne sont pas limitées à ceux pour qui se fait l'exposition. Elles sont accordées à tous ceux qui visiteront le Saint Sacrement exposé, d'où qu'ils viennent. Les indulgences sont locales, non personnelles. Du moment que le personnel de la maison admet des étrangers dans